

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complétée par les mots « et des formations à la prévention des addictions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la formation des enseignants aux politiques de prévention des addictions, en faisant des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) un lieu de formation à ces questions.

En l'état actuel du droit et des programmes de formation des enseignants, ceux-ci ne sont pas ou sont trop peu préparés à assurer la prévention des addictions et des comportements à risque. Il est ainsi très souvent fait appel à des organismes extérieurs pour former les élèves à ces questions, alors qu'une meilleure formation initiale pourrait faire reposer cet enseignement sur l'enseignant lui-même.

Les enseignements de prévention des addictions ne s'improvisent pas : ils nécessitent un contenu et une pédagogie adaptés qui supposent en amont une formation de qualité. Tel est le sens de cet amendement.